



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

**Procès-verbal de la séance
du Conseil communal d'Yverne
du 22 juin 2023 à 20 heures**

Présents : Allenbach Tania, Badan Sarah, Barbay Alain, Cathélaz Isabelle, Cibien Béatrice, Cibien Silvio, Coquoz Pierre Antoine, Cretton Lionel, Dervev Nicolas, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Merli Raphaël, Pellet Francine, Perret Alexandra, Perrier Daniëla, Roux Sébastien, Sacher Hans Peter, Salkic Irfan, Stalder Guy, Suardet Martin, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean

Excusés : Aepli Serge, Ansermoz Jean-Luc, Bernasconi Yschelle, Müller Hans-Peter, Pilet Fabrice, Tabord Diego

Mme la Présidente Claire Glauser ouvre la 10^{ème} séance de la législature 2021-2026. Elle salue les Conseillères et Conseillers ainsi que la Municipalité in corpore.

Sont également présents : Mme Josette Lüthi, Boursière, M. Fabien Cathélaz, Secrétaire municipal, Mme Léa Deregis, huissière et Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 27 Conseillères et Conseillers sont présents, 6 se sont excusés.

L'assemblée peut valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

Mme la Présidente Claire Glauser lit l'ordre du jour qui n'amène aucune modification et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Adoption du procès-verbal du 25 mai 2023

Au vote, **le procès-verbal du 25 mai 2023 est accepté à l'unanimité des membres présents.**

4. Communications du bureau

Démission de la Commission de gestion - Mme Sarah Badan

Mme la Présidente fait lecture du courrier de démission au sein de la Commission de gestion de Mme Badan. Ce poste sera repourvu lors du prochain Conseil.

Nouvelle péréquation financière – formation en ligne

Mme la Présidente informe que le Canton a mis en place une formation en ligne pour expliquer ce projet. Cette formation dure environ 45 minutes. Elle est disponible sur le site internet du Canton de Vaud sous l'onglet npiv.

Aide-mémoire à destination des conseillers communaux

Mme la Présidente signale qu'un envoi aura lieu prochainement et que l'aide-mémoire a pour but de soutenir les membres du Conseil communal dans leur mission.

5. Désignation d'un représentant du Conseil communal à la Commission consultative de l'urbanisme

M. Jean-Luc Berdoz étant démissionnaire de la Commission consultative d'urbanisme suite à son élection tacite à la Municipalité, une place de représentant du Conseil est à repourvoir.

Au nom du PLR, M. le Conseiller communal Jean-Daniel Maret propose :

- M. Jean-Luc Ansermoz

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

La candidature de M. Jean-Luc Ansermoz sera proposée à la Municipalité dans le but de repourvoir la place laissée vacante au sein de la Commission consultative d'urbanisme pour la législature 2021 – 2026.

6. Nomination du Bureau du Conseil pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

a) Election du président

Au nom du groupe PLR, M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose la candidature de M. le Conseiller Alain Barbay.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

M. le Conseiller Alain Barbay est élu tacitement comme Président du Conseil communal pour une année.

Il est félicité par applaudissement pour son futur engagement.

b) Election de deux vice-présidents

Mme la Présidente Claire Glauser cède la place à M. le vice-Président Alain Barbay pour ce point.

Au nom du groupe UDC, Mme la Conseillère Daniëla Perrier propose M. le Conseiller Guy Stalder en tant que 1^{er} vice-président.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

M. le Conseiller Guy Stalder est élu tacitement comme 1^{er} vice-président du Conseil communal pour une année.

Il est félicité par applaudissement pour son futur engagement.

Au nom du groupe Arc-en-Ciel, Mme la Conseillère Tania Allenbach propose Mme la Conseillère Claire Glauser en tant que 2^{ème} vice-présidente.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme la Conseillère Claire Glauser est élue tacitement comme 2^{ème} vice-présidente du Conseil communal pour une année.

Elle est félicitée par applaudissement pour son futur engagement.

c) Election de deux scrutateurs et de deux suppléants

Mme la Présidente Claire Glauser reprend la place.

Au nom du groupe PLR, M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose M. le Conseiller Kelvin Maret en qualité de scrutateur.

Au nom du groupe Arc-en-Ciel, Mme la Conseillère Tania Allenbach propose Mme la Conseillère Alexandra Perret en qualité de scrutatrice.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme la Conseillère Alexandra Perret et M. le Conseiller Kelvin Maret sont élus tacitement comme scrutateurs du Conseil communal pour une année.

Au nom du groupe PLR, M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose M. le Conseiller Irfan Salkic en qualité de scrutateur suppléant.

Au nom du groupe Arc-en-Ciel, Mme la Conseillère Tania Allenbach propose M. le Conseiller Jean Zahn en qualité de scrutateur suppléant.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

MM. les Conseillers Irfan Salkic et Jean Zahn sont élus tacitement comme scrutateurs suppléants du Conseil communal pour une année.

Ils sont félicités par applaudissement pour leur futur engagement.

7. Préavis 04-2023 Demande de crédit pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie – Rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances

Au nom de la Commission ad hoc, Mme la Conseillère Geneviève Major fait lecture du rapport :

La commission ad hoc concernant le Préavis 04-2023 Demande de crédit pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie composée de Mesdames ALLENBACH Tania, MAJOR Geneviève et de Messieurs BERDOZ Jean-Luc, CRETTON Lionel, DERVEY Nicolas, s'est réunie le mercredi 3 mai 2023 en compagnie de Messieurs CHOLLET Édouard, Syndic, et ISOZ Maxime, municipal. La commission a pu, à cette occasion, obtenir plus d'information. La commission remercie Messieurs CHOLLET et ISOZ pour leur disponibilité.

La discussion a permis à la commission ad hoc d'obtenir plus d'information et de confirmer la nécessité de la réalisation de ce projet, la commune devant compter au maximum sur ses propres ressources, si une crise ou une pénurie d'énergie devait advenir. A cet égard, la commune d'Yverne prend les devants. La constitution et la gestion de la cellule de crise d'Yverne ont été confiées à un expert, et la commission se sent en confiance à ce sujet.

Les sommes demandées pour la mise en place d'un point de rencontre d'urgence et d'un équipement de l'infrastructure critique semblent acceptables compte tenu des prestations budgétées.

L'installation des défibrillateurs sera accompagnée d'une formation offerte à la population, ce qui est salué par la commission.

La commission s'est montrée particulièrement intéressée à l'investissement prévu sur des infrastructures vouées à disparaître (STEP) ou à être rénovée (bâtiment de la Grappe). À cet égard, une partie de l'investissement pourra être revalorisé (STEP) ou réutilisé lors de la rénovation de la Grappe.

En conclusion, la commission - à l'unanimité de ses membres - vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 125'000.—pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie,*
- 2. d'amortir cette dépense sur 10 ans maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux.*

3. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 125'000.—au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Charles-Henri Kohli fait lecture du rapport :

La commission des finances s'est réunie le 20 avril, les 4 et 11 mai, ainsi que le 1^{er} juin 2023. Dans le contexte, il a été convenu que nous adressions nos questions par écrit au municipal en charge de ce préavis et à la boursière. Nous avons ainsi pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à les remercier de leur disponibilité.

Le préavis 04-2023 a pour objet l'obtention d'un crédit de CHF 125'000. — pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise, à la mise en place d'un point de rencontre d'urgence (PRU) et à l'adaptation des différents équipements de nos infrastructures critiques de façon à leur permettre de fonctionner en tout temps.

Les coûts se partagent comme suit :

1) mise en œuvre de la cellule communale de crise (apurement)	CHF	5'550.00
2) équipement du point de rencontre d'urgence (PRU)	CHF	47'585.00
3) équipement de l'infrastructure critique (eau potable)	CHF	15'250.00
4) équipement de l'infrastructure critique (STEP)	CHF	19'000.00
5) installation de défibrillateurs automatiques	CHF	14'250.00
6) mesures compensatoires, économie d'énergie	CHF	20'200.00
7) divers et imprévus (arrondi)	CHF	3'165.00
Montant total TTC	CHF	125'000.00

Par mesure de sécurité sanitaire, la commission pense que l'installation de défibrillateurs automatiques est une bonne idée.

Les frais d'exploitation de CHF 2'300.- mentionnés dans le préavis sont partagés par l'abonnement annuel forfaitaire pour le coaching/soutien à la communication de crise (24h/24, 7j/7) de CHF 1'950. -- et par le contrat annuel d'entretien des défibrillateurs de CHF 350.--.

Selon les réponses transmises par la Municipalité, le montant de CHF 15'250.- lié à la distribution de l'eau et de CHF 19'000.- lié à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées seront financés par le préavis mais amortis via les comtes affectés.

La commission, au vu des projets connus et annoncés de l'assainissement des bâtiments de La Grappe et de la Couronne à court terme, propose un amendement afin de ne pas remplacer les équipements énergivores et de soustraire en conséquence du montant du crédit les sommes de CHF 9'125.- (équipements énergivores du bâtiment de La Grappe) et CHF 16'600.- (luminaires de la salle de la Couronne) pour un montant total arrondi à CHF 25'000.-.

Au vu de ce qui précède, tenant compte des exigences liées à la protection de la population en cas de catastrophe naturelle ou de pénurie d'énergie, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir accepter les conclusions amendées comme suit du préavis municipal n° 04-2023 pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 100'000.-- pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie,
2. d'amortir cette dépense sur 10 ans maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 100'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

M. le Syndic Edouard Chollet prend la parole afin d'apporter quelques précisions. Concernant le volet financier, la Municipalité a bien pris note de la proposition de différer les engagements financiers concernant les luminaires (pour la Grappe et la Couronne). Dans le cadre du calendrier des travaux et compte tenu des projets en cours (local de voirie, école), le projet de rénovation de la Grappe

n'aboutira pas avant la fin de la présente législature. Le bâtiment de la Grappe est appelé à avoir une position stratégique dans le cadre du PRU. La Municipalité estime que les économies d'énergie doivent d'ores et déjà être entreprises, notamment car la source d'approvisionnement de secours, soit la génératrice, a été calibrée en fonction du potentiel d'économies à réaliser. En ce qui concerne le projet de la Couronne, l'architecte travaille déjà sur un projet de rénovation. Les luminaires sont prévus et démontables, ce qui signifie qu'ils peuvent être remontés après coup. En conclusion, la Municipalité souhaite s'en tenir aux conclusions initiales du préavis.

M. le Municipal Maxime Isoz valide le fait que les équipements imaginés pour la Grappe et la Salle de la Couronne sont réutilisables même si les rénovations s'effectuent dans une année ou dans 3 ans.

Etant donné qu'un amendement a été déposé par la Commission des finances, Mme la Présidente **ouvre la discussion sur l'amendement.**

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret questionne la Commission des finances en demandant si le fait de suivre les conclusions initiales du Préavis générerait une problématique sur les finances communales ou non.

M. le Conseiller Charles-Henri Kohli répond que l'adoption du préavis communal tel que présenté par la Municipalité n'engendrera pas de difficultés au niveau des finances communales étant donné que ce montant sera emprunté.

M. le Conseiller Stéphane Verdon précise que cet amendement a été déposé en lien avec des questionnements de rentabilité financière. Il s'interroge sur l'argumentation de la réutilisation des luminaires. La question de la rentabilité énergétique se pose car il a bien des chances que l'investissement de CHF 25'000.-- ne soit jamais amorti en termes d'économies et que la Commune investisse une 2^{ème} fois lorsque les projets de ces bâtiments, dans une échéance de 5 ans, seront effectifs.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion sur l'amendement.** Elle propose à l'assemble de passer au vote de ce dernier dont revoici la teneur :

1. *d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 100'000.-- pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie,*
2. *d'amortir cette dépense sur 10 ans maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,*
3. *d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 100'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établi en Suisse et présentant de solides garanties financières*

Au vote, cet amendement est refusé à la majorité des membres présents (10 oui – 13 non – 3 abstentions).

Mme la **Présidente ouvre la discussion sur le préavis tel que présenté par la Municipalité ainsi que les rapports.**

M. le Conseiller Martin Suardet s'exprime sur la cohérence entre les travaux de la Grappe et l'application du PRU. Lors des futurs travaux, quand le bâtiment de la Grappe ne pourra plus être utilisé, les systèmes de secours (génératrices par exemple) pourront toujours être utilisés ou des déplacements de matériel devront être envisagés.

M. le Municipal Maxime Isoz valide que nous n'avons pas de calendrier, à l'heure actuelle, pour lesdits travaux. Cependant, le PRU a été prévu, en fonction des types de crise, pour être déplacé à la

Couronne ou à la salle de gym à l'exception de l'usage de la génératrice. Toutefois, la location d'une génératrice externe est une possibilité.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion**.

Mme la Présidente Claire Glauser lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 04-2023 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

Vu le préavis municipal n°04-2023 concernant la demande de crédit pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie,

Ouï le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 125'000.-- pour la mise en œuvre d'une organisation communale de crise et l'adaptation de l'infrastructure critique au risque de pénurie d'énergie,
- 2) d'amortir cette dépense sur 10 ans maximum¹, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 125'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établie en Suisse et présentant de solides garanties financières.

¹ selon nouvelles durées d'amortissement prévues par MCH2.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (18 oui – 8 abstentions).

8. Préavis 05-2023 Demande de crédit pour le réaménagement du parking de la Couronne – Rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances

Au nom de la Commission ad hoc, Mme la Conseillère Francine Pellet fait lecture du rapport :

La commission ad-hoc concernant le préavis N° 05-2023 en relation avec la demande de crédit pour le réaménagement du parking de la Couronne, composée de Mesdames Béatrice Cibien, Francine Pellet et Daniela Perrier et Messieurs Hans-Peter Sacher et Martin Suardet, s'est réunie le mercredi 3 mai 2023 pour débattre au sujet du projet présenté par la Municipalité.

Madame Isabelle Deregis, déléguée-Municipale en charge, a été rencontrée par notre commission et a agréablement répondu à l'entier des questions que nous lui avons soumises. Nous tenons à la remercier de sa disponibilité et pour les explications données sur les développements imaginés et espérés pour tenter de résoudre le casse-tête des places de parking dans le village.

Le quartier des Maisons Neuves et ses alentours ont un déficit d'environ 73 à 93 places de parking, sans compter celles pour les visiteurs, les consommateurs des restaurants et les usagers de la grande salle. Cette estimation a été faite en comptant deux véhicules par logement. Les propriétaires qui en ont la possibilité seront petit à petit amenés à faire le nécessaire pour caser leurs véhicules. Le parking souterrain qui avait été programmé aurait résolu le problème mais vu le refus de cet ouvrage par la population, le conseil communal avait exprimé le souhait de privilégier des micro-parkings.

Malheureusement, le Canton évolue vers une stratégie plus écologique, soit moins de voitures, moins de places pour les garer, moins de bétonnage, plus de transport public et reste sourd au besoin de villages et hameaux décentralisés. Dans cette optique, le gain de cinq places de parking, lors de la réfection d'une place existante, est

une aubaine. De plus, la majorité du Boulevard est cantonal, on ne peut donc pas compter sur le fait de s'y parquer éternellement si les normes sur la sécurité routière changent dans le futur. Il a déjà été demandé par la Municipalité d'augmenter le nombre de places, cela avait été refusé par le Canton.

Différentes questions et certains points ont été relevés par la commission pour sa prise de position :

- *Une mise en conformité de l'emplacement des places de parc qui empiètent chez le voisin est indispensable. Aucun arrangement n'est possible pour un éventuel rachat de cette petite surface*
- *Un parking souterrain pourrait être envisagé mais pas actuellement, pour des raisons financières*
- *Le nouveau mur est de biais par rapport à celui existant mais parallèle à celui d'en face, ce qui permet de laisser un peu de verdure, exigence du Canton. Sa suppression ne donnerait pas de place supplémentaire.*
- *La borne électrique est un bon argument publicitaire pour le restaurant et l'hôtel, elle permet une recharge rapide en trois ou quatre heures. Une application permet aux utilisateurs de la situer et de connaître sa disponibilité. La commission souhaite que la municipalité tienne compte de la pose de panneaux photovoltaïques sur une surface des bâtiments communaux qu'elle choisira pour compenser la dépense énergétique de cette borne.*
- *Le changement d'asphalte est prévu sur toute la place vu qu'il faut gratter le marquage, places décalées, marquage blanc, pour éviter de multiples rapiècements.*
- *Les places deux-roues sont une exigence des associations et du canton.*
- *La place réservée aux personnes à la mobilité réduite sera à plat, donc plus accessible.*
- *Dans le but de gagner encore une place, nous avons suggéré d'en faire une devant le « Molok », réservée au tenancier du restaurant, qu'il pourra utiliser tous les jours sauf le jeudi.*

Bien que cette rénovation ne résout pas le cruel manque de place de parking, cette proposition amène une amélioration, un rectificatif à un empiètement illicite et un progrès vers la mobilité électrique.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- *vu le préavis municipal N° 05-2023 concernant la demande de crédit pour le réaménagement du parking de la Couronne,*
 - *où le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,*
 - *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*
- décide*
1. *d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 140'000.—pour le réaménagement du parking de la Couronne*
 2. *d'amortir cette dépense sur 30 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,*
 3. *d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 140'000.—au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établie en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon, fait lecture du rapport :

La commission des finances s'est réunie le 20 avril, les 4 et 11 mai, ainsi que le 1^{er} juin 2023. Dans le contexte, il a été convenu que nous adressions nos questions par écrit à la municipale en charge de ce préavis et à la boursière. Nous avons ainsi pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à les remercier de leur disponibilité.

Le préavis susmentionné a pour objet d'octroyer à la Municipalité un crédit de 140'000.- pour le réaménagement du parking communal de la Couronne qui comprend :

- *la réalisation d'un mur de soutènement au Nord,*
- *la pose d'un nouvel enrobé sur toute la surface du parking,*
- *les travaux de marquage des places de parc,*
- *l'installation d'une borne publique de recharge rapide pour véhicules électriques de 22 kW.*

Ces travaux doivent permettre de créer 5 places supplémentaires pour les voitures, pour un total futur de 26 places de parc. Le stationnement ainsi optimisé sur le parking de la Couronne contribue à la mise en œuvre de la politique de stationnement, en particulier pour le quartier des Maisons Neuves.

En comparaison avec le parking construit à Vers La Cour pour lequel le prix par place de parc était de 22'500.-, il sera ici inférieur à 18'000.-. Avec ce réaménagement du parking et le nouveau marquage des places, 7 places pourront être louées par les habitants du village. Tenant compte du revenu annuel de location d'environ 6'700.-, l'investissement de 87'000.- pour le réaménagement du parking sera ainsi amorti en 13 ans.

L'installation d'une première borne de recharge publique sur le territoire communal est saluée par la commission des finances, dans l'optique d'accompagner le développement de la mobilité électrique et d'offrir un service à la population Vuarnérane et aux visiteurs.

Sachant que le coût de la borne (matériel) ne représente pas la part prépondérante de l'investissement, la commission des finances vous propose, par le biais d'un amendement, les modifications des conclusions du préavis ci-après, soit l'installation de deux bornes de recharge publiques pour rentabiliser les coûts fixes, profiter des synergies liées à leur réalisation simultanée et surtout élargir l'offre à un plus grand nombre de clients.

Nous signalons à la Municipalité que des subventions sont octroyées par la Direction de l'énergie du canton (DGE-DIREN) pour l'infrastructure de recharge à usage public à raison de 3'000.- par point de charge.

De plus, la commission des finances souhaite que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de la Couronne soit étudiée et mise en œuvre à court ou moyen terme, afin d'améliorer la rentabilité des bornes de recharges. En effet, le prix de revient de l'électricité produite localement et autoconsommée est bien inférieur à celui d'achat à la Romande Energie.

Enfin, la commission des finances souhaite que de nouveaux emplacements susceptibles d'accueillir des bornes de recharge publiques soient déterminés, en lien avec la réorganisation du parcage dans la rue des Maisons Neuves et le réaménagement de la place du Torrent.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir accepter les conclusions amendées comme suit du préavis municipal n° 05-2023 pour le réaménagement du parking de la Couronne:

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.-- pour le réaménagement du parking de la Couronne et l'installation de 2 bornes de recharge publiques,*
- 2. d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 20'000.-- sur le compte 9282.82 Fonds de réserve énergies renouvelables et développement durable.*
- 3. d'amortir le solde de 130'000.-- sur 30 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,*
- 4. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 150'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi-e en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

Mme la Présidente Claire Glauser explique qu'un amendement a été déposé par la Commission des finances mais cet amendement n'est pas intégralement dans le champ de compétences du Conseil communal. Par conséquent, l'assemblée pourra se prononcer uniquement sur l'augmentation ou non du budget en lien avec ce préavis. Le nombre de bornes de recharges publiques est une compétence municipale et non du Conseil.

Mme la Municipale Isabelle Deregis souhaite éclaircir quelques points. Concernant les bornes, dans le préavis il est prévu d'installer 2 points de recharge. La Municipalité pensait, dans un premier temps, installer une seule borne afin d'avoir un recul sur son utilisation. Les places de parc dédiées ne peuvent pas être utilisées pour autre chose que de la recharge. Dès lors, nous supprimons, en quelque sorte, pour un usager de la grande salle avec une voiture non rechargeable, une place de parc. Le 2^{ème} point de recharge est d'ores et déjà prévu. Cependant, la Municipalité estime qu'il était plus judicieux d'établir quelques statistiques sur l'utilisation de la 1^{ère} borne avant d'installer la 2^{ème} borne.

La subvention de l'Etat de Vaud s'élève à CHF 3'000.-- pour chaque borne. Les conditions d'octroi sont strictes et il n'est pas certain que notre Commune en bénéficie.

Concernant le prélèvement de CHF 20'000.-- sur le compte de Fonds de réserve (n°9282.82), le montant sur ce compte, au 31 décembre 2022, s'élevait à CHF 35'249.55. Le prélèvement de CHF 20'000.-- va grandement impacter ce compte. C'est également au moyen de ce compte que sont financés les abonnements pour les transports publics offerts aux écoliers. De plus, ces derniers temps, la Commune fait face à un grand nombre de demandes pour des poses de pompes à chaleur

ou de panneaux photovoltaïques. Ceci impliquera un nombre croissant de subventions à distribuer en lien avec les travaux susmentionnés.

Le règlement y relatif prévoit que la Commune distribue des subventions uniquement s'il reste des fonds. Le risque de ne plus pouvoir participer au financement de projets privés est donc important et il convient d'en être conscients.

En dernier lieu, il est précisé qu'actuellement, pour les propriétaires privés, la Commune ne subventionne pas les bornes de recharge.

Mme la Municipale Isabelle Deregis fait le parallèle entre le souhait de la Commission des finances d'ajouter une 2^{ème} borne de recharge et l'affectation du montant y relatif. Ce montant n'est clairement pas suffisant. Un nouveau devis a été demandé. C'est pourquoi un **sous-amendement** est déposé par la Municipalité :

1. *d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 165'000.-- pour le réaménagement du parking de la Couronne,*
2. *inchangé (d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 20'000.-- sur le compte 9282.82 Fonds de réserve énergies renouvelables et développement durable),*
3. *d'amortir le solde de CHF 145'000.-- sur 30 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,*
4. *d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 165'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi-e en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le sous-amendement déposé par Mme Deregis.

Mme la Conseillère Susanna Wagner revient sur les montants. Au départ, il s'agissait d'un montant de CHF 140'000.-- si nous ajoutons le montant de CHF 15'000.--, en lien avec l'acquisition d'une 2^{ème} borne, nous parvenons à un montant total de CHF 155'000.-- et non CHF 165'000.--, tel que mentionné dans le sous-amendement.

Mme la Municipale Isabelle Deregis précise que, selon le devis demandé, le montant pour acquérir une 2^{ème} borne est de CHF 25'000.-- (et non CHF 15'000.---).

M. le Conseiller Quentin Gugelmann est étonné du montant de CHF 25'000.--. Dans le cadre de son activité professionnelle, il établit des projets avec des bornes électriques dont le prix s'élève, certes en tenant compte des économies d'échelle, à CHF 2'000.-- par borne, ceci sans compter le câblage. Il s'interroge sur la répartition de ce coût entre le câblage, l'ampérage, la borne et le socle.

Mme la Municipale Isabelle Deregis répond que le Conseiller fait sans doute allusion à des bornes privées et non d'utilisation publique. Le modèle de borne choisi, utilisable par tous les modèles de voitures électriques, contiendra un logiciel de paiement (au moyen d'une carte de crédit ou d'un abonnement swisspass). Les bornes publiques impliquent toute une infrastructure. Concernant la question financière, l'achat de la borne uniquement (sans aucun accessoire) s'élève à plus de CHF 10'000.--.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann précise que son exemple concernait des bornes à usage commercial (et non privé). Il comprend que quand la borne se trouve à l'extérieur et que l'usage est public, il y a un certain nombre de prérogatives à respecter. Cependant, selon lui, cela n'explique pas cet écart de coût et il souhaiterait savoir si plusieurs fournisseurs ont émis une offre.

Mme la Municipale Isabelle Deregis ne souhaite pas rentrer dans une polémique. La Municipalité a contacté la Romande Energie notamment car elle effectue également le câblage de l'armoire. Ce modèle est utilisé à grande échelle et est fiable.

M. le Conseiller Martin Suardet estime que la Commune a déjà un gros déficit en termes de places de parc dans notre village. Certes, il ne remet pas en cause l'attractivité qu'engendrerait la pose d'une

borne électrique, notamment pour l'auberge communale. Sachant qu'un client, qui viendrait justement prendre un repas durant une heure, n'aura probablement pas le temps de recharger entièrement son véhicule. Il se questionne sur le sens de cet investissement supplémentaire de CHF 25'000.--.

Mme la Conseillère Sarah Badan se demande s'il est du ressort de la Commission des finances d'aborder ce genre de problématique qui, sauf erreur de sa part, relève davantage de la Commission ad hoc. Elle s'interroge donc sur la pertinence de ce type de recommandations dans un rapport de la Commission des finances. Il s'agit de déposer une réflexion d'ordre plus général et qui est également en lien avec le précédent préavis traité lors de la présente séance.

M. le Conseiller Silvio Cibien évoque l'argument de la place de parc perdue. Il est constaté un déficit de 70 à 100 places de parc sur la rue des Maisons Neuves. La place de parc pour un véhicule électrique, comme verbalisé précédemment, ne peut être utilisée par une voiture non rechargeable. Il est important de mentionner que l'utilisation est subordonnée à la charge du véhicule, quand le véhicule est chargé, il doit quitter la place de parc. Une place de parc de ce type est certes une publicité pour notre village et cela représente un service supplémentaire pour l'usager concerné. Cependant, si nous voulons réfléchir à son utilisation, la personne se dépêchera de venir à 17h00 après son travail afin d'être le premier à recharger son véhicule. A 21h00, ce dernier doit aller le rechercher et l'autre usager, qui aura loupé le créneau disponible guettera la disponibilité de la place. A travers cet exemple, il démontre que la problématique de recharge de véhicules électriques n'est pas résolue. C'est un choix personnel que d'acquérir un véhicule électrique et il semble logique que son acquéreur doive s'assurer de pouvoir recharger son véhicule. Il n'est pas du ressort de la collectivité de devoir apporter des aides dans cette thématique. Si nous poussons la réflexion, la Commune devrait installer environ 50 bornes pour les 50 habitants qui ont choisi d'acquérir un véhicule électrique afin d'éviter des conflits de voisinages sur l'utilisation des bornes.

Mme la Conseillère Francine Pellet s'assure de sa compréhension en demandant sur les usagers de ladite borne seront surtout des personnes logeant à l'hôtel.

M. le Conseiller Silvio Cibien est d'accord avec cela mais il se demande comment la Commune va procéder si le client vuargnéran s'est branché juste avant sur la borne. La seconde possibilité serait que la carte d'utilisation soit gérée par l'hôtel et dans ce cas, ce seront uniquement des clients de l'hôtel qui pourront en bénéficier.

Mme la Municipale Isabelle Deregis précise qu'il s'agit d'une borne à recharge rapide (3h-4h pour une recharge complète), ceci peut peut-être expliquer la différence de coût. L'idée est que cette place fasse l'objet d'un tournus. Dans le cadre du réaménagement de la place du Torrent, la Commune envisage aussi l'installation d'une borne de recharge.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion concernant le sous-amendement**. Elle propose à l'assemblée de passer au vote de ce dernier dont voici la teneur :

1. *d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 165'000.-- pour le réaménagement du parking de la Couronne,*
2. *inchangé (d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 20'000.-- sur le compte 9282.82 Fonds de réserve énergies renouvelables et développement durable),*
3. *d'amortir le solde de CHF 145'000.-- sur 30 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,*
4. *d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 165'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi-e en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

Au vote, **ce sous-amendement est refusé à la majorité des membres présents** (2 oui - 17 non – 7 abstentions).

Mme la **Présidente ouvre la discussion sur l'amendement proposé par la Commission des finances** auquel doit être soustrait l'installation de 2 bornes de recharge publiques étant donné que cet objet n'est pas de la compétence du Conseil communal.

M. le Conseiller Stéphane Verdon souhaite donner une précision sur le point 2 de l'amendement à savoir, d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 20'000.-- sur le compte 9282.82 Fonds de réserve énergies renouvelables et développement durable. Il mentionne que l'utilisation de la borne n'est pas destinée uniquement aux résidents de l'hôtel mais bien à l'ensemble de la collectivité. Il est donc logique, puisque cette installation est une plus-value apportée à la collectivité, que la Commune y participe financièrement.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion concernant l'amendement**. Elle propose à l'assemblée de passer au vote de ce dernier dont voici la teneur :

1. *d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.-- pour le réaménagement du parking de la Couronne,*
2. *d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 20'000.-- sur le compte 9282.82 Fonds de réserve énergies renouvelables et développement durable,*
3. *d'amortir le solde de 130'000.-- sur 30 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,*
4. *d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 150'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi-e en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

Au vote, **cet amendement est refusé à la majorité des membres présents** (8 oui - 16 non – 2 abstentions).

Mme la **Présidente ouvre la discussion sur le préavis, tel que présenté par la Municipalité**.

M. le Conseiller Nicolas Dervev se demande si le fait de fournir des bornes électriques est une obligation légale. Il estime davantage logique qu'une demande soit faite pour l'hôtel de la Couronne, propriété de la Commune, afin d'améliorer l'offre pour les clients de l'hôtel et du restaurant.

Mme la Municipale Isabelle Deregis répond qu'il n'y pas d'obligation en la matière. Cependant, une voiture électrique a besoin de se recharger plus souvent qu'une voiture à essence. Ces bornes deviennent de plus en plus courantes. C'est un réel plus pour le touriste qui vient au restaurant ou chez les vigneron, il sait qu'il pourra recharger son véhicule.

M. le Conseiller Pierre-Antoine Coquoz pense que la réponse apportée au point « environnemental » de la question du développement durable n'est pas satisfaisante (point 8.3 – page 6 du préavis). L'installation d'une borne de recharge électrique est certes louable mais n'apporte rien de concret pour atténuer l'impact des travaux sur l'environnement du site. L'impact est pourtant reconnu puisqu'il est mentionné dans le préavis. Il est qualifié de faible, ce qui est contestable :

les travaux futurs contribuent à ceinturer la place asphaltée, exposée au sud, par un mur (enrochement bétonné, ce qui constitue avec les autres éléments construits, un « îlot de chaleur urbain ».

« Les îlots de chaleur concernent toutes les communes, qu'elles soient urbaines, semi-urbaines, rurales ou préalpines. Ce phénomène va s'amplifier fortement durant les prochaines décennies et il convient, dès aujourd'hui de s'y préparer » (ses propos sont tirés d'une brochure d'informations aux communes concernant les îlots de chaleur éditée récemment par le Canton de Fribourg).

Plutôt que de réfectionner la place avec un revêtement imperméable aux intempéries et capteur de chaleur, innovons et créons un parking perméable et drainant qui contribuera à une meilleure gestion des eaux pluviales et réduira la chaleur résiduelle lors des périodes de canicule. Si vous souhaitez :

- préserver le bien-être et la qualité de vie qu'offre notre village,
- accroître la résilience des espaces construits face aux changements climatiques,
- saisir l'opportunité de la réfection de cette place pour que la commune adapte ses principes d'aménagement et demande des variantes dans ce sens au bureau d'ingénieurs-conseils mandaté,

alors il invite l'assemblée à refuser ce préavis. Il remercie les personnes présentes pour leur attention.

Mme la Conseillère Susanna Wagner évoque le rapport de la Commission ad hoc. Le 3^{ème} paragraphe mentionne qu'il y a entre 73 et 93 places de parc qui manquent. Habitant en bordure de ce même endroit, elle ne voit jamais autant de voitures parkées, même si on soustrait à cela la vingtaine de voitures stationnées hors place de parc sur les Maisons Neuves. Elle se demande si l'estimation n'est pas trop élevée. Toujours dans le même rapport de la Commission ad hoc, elle souhaite avoir quelques explications afin de comprendre pourquoi les raisons financières ne permettent pas d'envisager un parking souterrain.

Mme la Municipale Isabelle Deregis revient sur l'inventaire des places de parc. Nous n'avons pas décompté si chaque habitant avait une ou deux places de parc car, nous avons pris comme point de départ, les bâtiments (par exemple 1 bâtiment => 2 appartements => 4 places de parc). Ce déficit est donc celui-là mais cela ne signifie pas qu'aujourd'hui nous avons 73 voitures parkées dans la rue. Quand nous évoquons les 20 voitures parkées dans la rue des Maisons Neuves, il convient de prendre en compte le fait que certains habitants de cette rue stationnent au parking de la Couronne, le long du Boulevard. Ce nombre est théorique et il est en lien avec le nombre de logements.

M. le Syndic Edouard Chollet rapporte que le sujet du parking souterrain est éminemment politique et financier. L'échec du parking aux Planteaux est encore dans les mémoires. Cela avait conduit à un sévère clivage de la population. La Municipalité n'est pas prête à rouvrir un tel projet. Concernant le volet financier, le prix de la place de parc, à l'époque était d'environ CHF 45'000.--.

Mme la Conseillère Geneviève Major trouve la réflexion de M. le Conseiller Pierre-Antoine Coquoz intéressante. Elle souhaite connaître la possibilité pour la Municipalité, de demander une variante auprès du bureau mandaté, plus intéressante sur le plan environnemental.

Mme la Municipale Isabelle Deregis valide le fait qu'il est possible d'imaginer plusieurs variantes. Lors de cette séance, il est question d'octroyer à la Municipalité un crédit pour le réaménagement de ce parking. Concernant plus précisément la variante proposée par l'intervention de M. le Conseiller Pierre-Antoine Coquoz, nous ne connaissons pas sa faisabilité en terme financier. Cependant, le choix final du revêtement et des aménagements est du ressort de la Municipalité. Lors des soumissions, il est clair que l'objectif de la Municipalité est d'éviter, tant que possible, l'empiètement sur la petite zone de verdure.

M. le Syndic Edouard Chollet rappelle que l'état des lieux du parking de la Couronne a été présenté au Conseil communal. Sur la base des retours que la Municipalité a eu, le projet a été réfléchi.

M. le Conseiller Jean Zahn évoque sa surprise à la lecture du rapport de la Commission ad hoc qui mentionne que « malheureusement le Canton évolue vers une stratégie plus écologique ». Cette opinion va à l'encontre de toutes les tendances et connaissances actuelles et il souhaiterait savoir si cet écrit est représentatif de l'ensemble de la Commission.

Mme la Conseillère Francine Pellet explique qu'elle s'est rendue compte de son impossibilité de se déplacer à certains endroits. A force de ne pas donner la possibilité aux gens de parquer leurs voitures, le Canton incite quelque part à les utiliser. Effectivement, il apparaît faire du sens d'avoir des considérations écologiques cependant il convient de ne pas oublier qu'un piéton est bien souvent un automobiliste qui a pu parquer sa voiture.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann note une augmentation de places de parc qui est proposée. Un pas dans cette direction paraît inéluctable avec les bornes de recharge. L'installation de ces dernières vont également rapporter de l'argent à notre Commune. La réflexion de M. le Conseiller Pierre-Antoine Coquoz est pertinente car, même dans certaines communes, il y a des obligations communales ou cantonales, pour favoriser les revêtements perméables. Visiblement, la Commune d'Yvorne n'est pas dans une démarche l'obligeant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Il s'agit d'une proposition qui est faite à la Municipalité et il est persuadé qu'elle l'étudiera avec attention, comme pour toutes autres recommandations.

M. la Municipale Isabelle Deregis répond que le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ne prévoit pas cette possibilité d'infiltration à cet endroit.

M. le Conseiller Martin Suardet ajoute que les 160 hectares de vignes, qui entourent cette place bétonnée, font très bien leur travail de drainage.

M. le Conseiller Nicolas Dervey s'étonne de la proposition d'un sol perméable pour un parking car dans le cas de fuites d'huiles ou d'hydrocarbures, cela entraînerait la pollution du sous-sol.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann répond que le sol perméable dans un parking est réalisable et se fait. Il s'enquiert de savoir si des éléments ont été anticipés, notamment concernant la pose de panneaux solaires, avec la Romande Energie ceci afin d'éviter des frais supplémentaires qui seraient facturés dans un 2^{ème} temps.

M. le Municipal Maxime Isoz répond que, dans le cadre de la refonte du bâtiment de la Couronne, la Municipalité étudie la possibilité de poser des panneaux solaires sur le toit. Sur le bâtiment de la voirie, des panneaux solaires seront posés sur les 2 pans. Cette production va générer beaucoup plus d'électricité par rapport à notre consommation.

M. le Conseiller Silvio Cibien souhaite qu'une distinction soit faite entre l'énergie produite par les panneaux solaires et le fait de posséder une borne électrique. Il ne faut avoir le raisonnement qu'il serait judicieux d'avoir des panneaux solaires à la Couronne car il y a une borne de recharge pour les véhicules électriques.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann voit un intérêt financier à avoir des panneaux solaires là où l'utilisation de l'électricité est présente. Il serait judicieux que la Municipalité étudie cette synergie. Si nous parvenons à équiper la Couronne de panneaux solaires, l'électricité qui sera produite et sera consommée, nous l'espérons au même moment, gratuitement. L'intérêt financier apparaît immédiat contrairement à la voirie par exemple.

Mme la Présidente Claire Glauser recentre le débat autour du texte du préavis, à savoir le parking de la Couronne et non sur la pose de panneaux solaires ou de bornes de recharge, qui est de la compétence de la Municipalité.

Mme la Conseillère Sarah Badan tient à ajouter que les conséquences du développement de la voiture électrique sur l'industrie minière sont importantes et remercie le Conseil de prendre un peu de recul sur cette thématique. Elle invite l'assemblée à étayer sa réflexion notamment par le biais des apports de Mme Aurore Stéphant, par exemple. Il est fort possible que les discours que nous tenons actuellement sur les voitures électriques, soient appelés à évoluer considérablement durant les prochaines années.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion relative au préavis.**

Mme la Présidente Claire Glauser lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 05-2023 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

Vu le préavis municipal n°05-2023 concernant la demande de crédit pour le réaménagement du parking de la Couronne,

Ouï le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 140'000.-- pour le réaménagement du parking de la Couronne,
- 2) d'amortir cette dépense sur 30 ans maximum¹, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 140'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établie en Suisse et présentant de solides garanties financières.

¹ selon nouvelles durées d'amortissement prévues par MCH2.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (20 oui – 3 non - 3 abstentions).

9. Préavis 07-2023 Rapport de gestion et compte 2022 – Rapports des commissions de gestion et des finances

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose à l'assemblée que lecture soit faite uniquement des conclusions du rapport (art. 68 RCC). La proposition est soutenue par tous les conseillers présents, Mme Sarah Badan fera donc lecture uniquement des conclusions du rapport ci-dessous de la Commission de gestion :

La commission de gestion du Conseil communal d'Yvorne (ci-après : Cogest) était composée des conseillers communaux suivants au moment de la rédaction de son rapport sur la gestion communale 2022:

1. AEPPLI Serge
2. BADAN Sarah
3. BERNASCONI Yschelle
4. MAJOR Geneviève
5. ROUX Sébastien

Faisant suite à la réception du projet de rapport de gestion en date du 22 février 2023, les membres de la Cogest se sont réunis aux dates et pour les motifs décrits dans le tableau 1. Le préavis no.07-2023 a été reçu le 25 mai 2023.

TABLEAU 1: SÉANCES DE LA COMMISSION DE GESTION

Date	Membres de la Cogest présents	Membres de la Municipalité	Objet de la séance
22 mars 2023	<ol style="list-style-type: none"> 1. AEPPLI Serge 2. BADAN Sarah 3. MAJOR Geneviève 4. ROUX Sébastien <p>Excusée : BERNASCONI Yschelle</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Identification des sujets à traiter sur l'exercice de gestion 2022. • Consolidation de la liste des questions de la Cogest pour la Municipalité.
28 mars 2023	<ol style="list-style-type: none"> 1. AEPPLI Serge 2. BADAN Sarah 3. MAJOR Geneviève 4. ROUX Sébastien 	<p>CHOLLET Edouard BASSANG Alain ISOZ Maxime MINOD Eric DEREGIS Isabelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poser les questions identifiées par la Cogest afin d'obtenir de la part de la Municipalité des informations additionnelles sur l'exercice 2022.

	Excusées : BERNASCONI Yschelle, BADAN Sarah	CATHELAZ Fabien	
18 avril 2023	1. AEPPLI Serge 2. BADAN Sarah 3. MAJOR Geneviève 4. ROUX Sébastien Excusée : BERNASCONI Yschelle		<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation des observations à la suite de la séance du 28 mars avec la Municipalité. • Révision de la première ébauche du rapport de la commission de gestion
25 avril 2023	1. AEPPLI Serge 2. BADAN Sarah 3. MAJOR Geneviève 4. ROUX Sébastien Excusées : BERNASCONI Yschelle, BADAN Sarah	MINOD Eric MOREZZI Quentin	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de la chambre de Chloration de Route-Terre

1. Introduction

Lors de sa séance du 22 mars 2023, la CoGest a choisi 2 thèmes principaux sur lesquels concentrer son rapport en 2023. Il s'agit des thèmes **eau** et **PACOM**. Chaque année, deux thèmes seront approfondis de cette façon afin d'analyser l'ensemble des dicastères lors de la législature 2021 – 2026.

2. Commentaires de la Municipalité, remarques et conclusion de la Cogest

Lors de la séance du 28 mars 2023, la Cogest a rencontré la Municipalité pour approfondir et compléter les informations fournies dans le rapport de gestion 2022. Une liste de questions, élaborée par la Cogest, a été fournie à la Municipalité 4 jours avant cette séance. Globalement, la Cogest se dit satisfaite des réponses obtenues et n'a relevé aucune lacune au niveau de la gestion de la commune sur la base des documents mis à sa disposition et des réponses à leurs questions. La Cogest remercie la Municipalité pour sa disponibilité et sa collaboration lors de la séance du 28 mars.

La Cogest n'a reçu aucune question additionnelle de la part des conseillers communaux.

Structure des paragraphes suivants

Soucieuse de fournir aux membres du conseil communal un maximum d'éléments de réponse, la Cogest a reproduit ci-dessous les questions posées à la Municipalité lors de la séance du 28 mars 2023 (**en caractère gras**), un résumé des réponses fournies par la Municipalité (*en italique*), et a fait part de ses remarques et conclusion sur ces questions.

2.1. SOMMAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL :

Questions relatives au bon fonctionnement des séances du conseil communal et des commissions ad hoc

2.1.1. Les questions et besoin de clarification des commissions, ad hoc ou permanentes, nécessitent à certaines occasions que les municipaux aient recours à un expert. La CoGest aimerait savoir dans quelle mesure un municipal doit faire appel à un expert externe pour répondre aux questions des membres d'une commission ad hoc ?

La Municipalité a précisé à la CoGest qu'il n'y a pas de base légale à cet égard. Un municipal devrait pouvoir répondre. Cependant, lorsqu'un membre du conseil communal dispose de connaissances professionnelles avérées et a des questions très techniques, il peut être utile que le municipal désigné fasse appel à un expert. A titre d'exemple, un conseiller fédéral ou un conseiller d'état n'est jamais seul et est toujours accompagné d'un expert. Cela se décide en amont au sein de la Municipalité, en fonction de la complexité du dossier concerné. Ces coûts sont compris et budgétés dans les frais d'expertise (budget d'expertise pour honoraires). Il pourrait en être de même pour une commission en vertu de l'art. 46 RCC.

2.1.2. La CoGest se questionne sur le peu d'interventions et de questions de la part des conseillers communaux lors des séances. Elle aimerait savoir s'il serait pertinent de mieux guider et informer les conseillers communaux concernant les attentes quant aux types d'interventions menant au fonctionnement optimal d'une commune.

Par le passé, la préfecture du district a organisé plusieurs séances d'information à destination des conseillers communaux. Ces séances de début de législature ont toutefois été remplacée par la publication d'un aide-mémoire pour les autorités qui est disponible en tout temps sur le site Internet du canton. Le bureau du Conseil prévoit néanmoins de mieux renseigner les nouveaux conseillers en leur transmettant systématiquement le règlement du Conseil et différents liens pertinents. Pour sa part, la Municipalité constate également l'absence de débat, mais n'a pas d'attente en ce sens. Il s'agit plutôt de la responsabilité des membres du conseil communal de veiller à leur propre niveau d'engagement pour les thématiques à l'ordre du jour. Il peut s'avérer pertinent de rappeler que le rôle des commissions est de « mâcher le travail des autres conseillers », en étudiant dans le détail la proposition municipale et en émettant une proposition de vote. Les conseillers sont toutefois libres de suivre ou non la proposition émanant du rapport de la commission.

2.1.3. La CoGest se questionne sur les « règles non écrites » communiquées de façon ad hoc et hors séance du Conseil Communal de ce qui doit/peut être dit ou ne doit/ne peut pas être dit lors des séances qui pourrait refroidir certains conseillers à s'exprimer?

La Municipalité a confirmé à la CoGest que qu'il n'y a pas de règles non écrites. Tout est dans le règlement du Conseil ou dans les lois. La pratique au sein des groupes politiques est toutefois propre à ceux-ci et n'engage pas les rapports entre les autorités.

2.2. SUITES DONNÉES AUX VŒUX DE LA COGEST SUR L'EXERCICE 2021 (P.8) :

2.2.1. La CoGest, par rapport à son vœux no.1 2021, souhaiterait avoir un retour sur les bâtiments qui ont été expertisés en 2022 et avoir plus de visibilité sur l'échéancier :

Où la Municipalité se trouve-t-elle par rapport à l'évaluation ? Combien de bâtiments ont été expertisés ? Des décisions ont-elles été prises ?

Sur la liste des bâtiments dont l'analyse d'état a été confié par la Municipalité et dont il est fait mention dans le rapport de gestion p.8, l'analyse a été complétée pour : La Souche, le Caveau (confirmation en état pour donner des leçons obtenue), l'ancienne forge, l'ancien collège de Versvey. Fin deuxième trimestre 2023 un plan d'action cohérent sera présenté au conseil communal. En 2022, les visites ont été faites dans les bâtiments en compagnie d'un architecte et d'un expert immobilier, en 2 fois. Une seule visite, regroupant les 2 experts, sera effectuée pour diminuer les nuisances pour les visites restantes.

2.2.2. Le bâtiment de la souche : Combien coûte-t-il à la Commune ? Combien rapporte-t-il ?

En 2022, année durant laquelle aucun travail particulier n'est à signaler, il a coûté CHF 30'400.-- pour un revenu total de CHF 115'750.-- en chiffres arrondis..

2.2.3. Est-il possible de mettre sur pied un fond de rénovation ou un fond de réserve pour effectuer la rénovation des bâtiments ?

La Municipalité a expliqué qu'il existe actuellement un fonds de réserve comptable de CHF 105'000.--. Mais elle précise, de manière plus générale, que les fonds de réserve de la commune ne sont toutefois pas couverts par des liquidités équivalentes. Les demandes de crédit et d'amortissement sont faites par le biais des préavis, mais il arrive que la Municipalité n'ait finalement pas besoin d'emprunter pour payer les travaux effectués, au gré des disponibilités financières du moment. Il n'en demeure pas moins que l'amortissement comptable d'un investissement s'effectue sur la durée indiquée dans le préavis (amortissements extraordinaires exceptés). Dès lors, si la Municipalité créait un fonds de réserve, elle immobiliserait de l'argent tout en devant peut-être emprunter pour les autres dépenses courantes du ménage communal. Cela ne paraît dès lors pas pertinent.

L'idée de manœuvre va plutôt dans le sens de fixer l'urgence des rénovations à entreprendre sur la base des analyses de l'architecte, et d'établir un agenda de travaux s'échelonnant dans le temps. La CoGest se dit satisfaite du progrès effectué en 2022, comprend mieux les implications en termes de difficultés d'avoir un « fonds de rénovation », et trouve concordant le plan énoncé pour 2023. Elle tient à remercier la Municipalité pour ce complément d'information

2.2.4. La CoGest souhaiterait comprendre comment se fait-il qu'aucune information ni sur la fermeture du Caveau ni sur son avenir ait été communiqué aux conseillers communaux ou à la population ?

La commune étant le propriétaire et non l'exploitant du Caveau, il n'est pas de ses responsabilités d'en faire la promotion ni de gérer la communication. C'est le rôle de Provy. La location, par PROVY, était toujours existante en 2022. Provy recherche un nouvel exploitation pour pouvoir rouvrir son établissement.

2.3. VOTATIONS ET ELECTIONS P.10

2.3.1. Quelques-uns des membres de la CoGest ont participé aux tâches reliées au comptage des votes lors des votations en 2022, tâches qui sont réalisées à La Grappe le jour des votations. Ces derniers ont tous remarqué l'organisation efficace et le processus « bien rodée ». La CoGest souhaite saluer la bonne organisation et tout le travail en amont qui a dû être fait pour arriver à un processus si bien rodé. Elle souhaiterait mieux comprendre les mesures qui ont été prises pour aboutir au processus actuel très efficace afin de le souligner et d'y donner de la visibilité dans son rapport sur l'exercice 2022.

Le secrétaire municipal a expliqué qu'il s'agit avec tout d'une question d'expérience. De même, un bon niveau de compréhension du système et du programme informatique permet d'affiner les procédures et de gagner du temps. La bonne collaboration entre le bureau du Conseil et l'administration fait également la différence.

Pour les élections : la préparation en amont est la clé du succès (planification des opérations dans le bon ordre ; tableurs Excel avec formules vérifiées, etc.). A noter que ce n'est normalement pas une responsabilité du secrétaire municipal (c'est celle du Bureau du Conseil), mais il s'en occupe volontiers. Le Bureau du Conseil est bien impliqué aussi et collabore efficacement, ce qui n'oblige pas la présence du secrétaire municipal lors de chaque votation. L'administration est néanmoins systématiquement présente en appui, notamment pour le traitement des votes par correspondance.

Seul bémol capté par le CoGest : le manque de temps pour former quelqu'un d'autre, notamment dans la préparation des élections. Ce qui pourrait nuire au bon roulement des dépouillement si le secrétaire municipal venait à quitter la commune. La CoGest se dit néanmoins rassurée que les différents processus soient documentés.

2.4. GREFFE MUNICIPAL P.12 – ACTIVITÉS PARTICULIÈRES DE L'ANNÉE 2022

2.4.1. La CoGest aimerait comprendre les raisons qui ont menées à la reprise en mains des procédures d'autorisation pour les manifestations. Y avait-il une contrainte légale à l'origine de la demande de la Police Cantonale ? Est-ce une exigence du canton ?

La CoGest a été informée par la Municipalité que les procédures de demandes d'autorisation pour les manifestations ne sont pas une nouveauté. Elles apparaissent déjà dans le règlement général de la Police de 2017. La seule nouveauté réside dans le fait que la Police cantonale a demandé avec insistance que les demandes soient établies avec plus de soin par les organisateurs d'Yverne.

Le contexte est le suivant : le système du POCAMA est en place depuis une dizaine d'années. Cela permet d'avoir une circulation de l'information à tous les services en même temps. Le système permet également d'imprimer directement différents documents (p/ex. les permis temporaires pour la vente de boissons alcooliques). Or, pour les demandes d'autorisation qui ne sont pas bien remplies (la majeure partie du temps), les services cantonaux ou communaux doivent aller à la recherche de l'information manquante, ce qui prend du temps. Lorsqu'une demande contient des erreurs, la police cantonale doit reprendre les demandes aussi. Cette surcharge se fait au détriment du traitement des nombreuses autres demandes.

À cet égard, il semble judicieux de rappeler que les responsables sont les organisateurs des manifestations, et non la commune.

Au sujet de ce dossier, la CoGest a obtenu de la part de la Municipalité les documents additionnels suivants et a pu valider les informations fournies verbalement. Elle tient à remercier la Municipalité pour ce complément d'information :

- Le Déroulement de la procédure au niveau communal des demandes.
- Le Règlement général de la police 2017, Section II – Des manifestations où il est possible de lire, Art.28 : « L'organisation d'une manifestation est soumise à une autorisation délivrée par la Municipalité par l'autorité délégataire et à la conclusion par l'organisateur d'un contrat d'assurance responsabilité civile. [...] Les demandes d'autorisation doivent être présentées à la Municipalité [...]».
- Copie du courriel de la commune qui a été envoyé à l'ensemble des personnes/sociétés ayant organisé une manifestation à Yverne au cours des deux dernières années les informant de la reprise en mains par la Municipalité.
- Des exemples de demandes POCAMA réalisées en 2022 et les échanges courriels associés.

2.4.2. Afin de mieux comprendre le coût en ressource de cette reprise en main la Cogest aimerait avoir plus de détails sur ce en quoi cette activité consiste. Par exemple, de combien de demandes annuelles s'agit-il en moyenne ? De quelles natures - par exemple, est-ce que chaque match de foot faire l'objet d'une demande ?

N=26 demandes POCAMA ont été faites en 2022 contre n=18 en 2021. Ce sont entre n=25 et 30 demandes normalement qui sont faites annuellement.
La CoGest a reçu une copie de la liste des demandes 2021-2022.

2.5. SITE INTERNET DE COMMUNAL, P.13

2.5.1. Compte tenu de l'expression de déception quant à la consultation du site web de la commune, la CoGest se questionne sur l'intérêt de réfléchir à d'autres moyens de communication complémentaire pour attirer l'intérêt des citoyens vers le site web. Par exemple, des tout-ménages ponctuels qui pourraient piquer la curiosité et générer du trafic. Est-ce que l'utilisation d'une agence de communication pourrait donner à la Municipalité des moyens de mieux joindre les citoyens ?

La Municipalité a précisé que le nombre de visites est satisfaisante. Ce qui est décevant, c'est plutôt le fait que les procédures qui y sont décrites ne sont pas toujours observées ou respectées. Un effort est fait pour mettre de l'information simple, non technique. Tout ce qui peut être fait en amont est fait pour simplifier les procédures. Mais il n'appartient pas à la commune de faire les démarches correctement à la place des administrés.

Fait saillant : en janvier 2023, la fondation PROXY pour les proches aidant a cité en exemple le site internet de la commune d'Yvorne « [...] qui donne une vision d'ensemble des prestations dédiées aux proches aidants » (extrait du courriel du 27 janvier 2023 de Jeremy Damon, Collaborateur administratif, fondation PROXY) recommandant aux autres communes du canton de le visiter pour prendre exemple. La CoGest a obtenu de la part de la Municipalité une copie de ce courriel et tient à féliciter la Municipalité pour cette mention.

2.5.2. Regroupant les différentes questions no.1, 9, et 13-14, la CoGest se demande si la communication aux citoyens, aux membres de conseil communal, et au public devrait faire l'objet d'un thème traité dans un dicastère et aimerait la vision de la Municipalité à ce sujet.

La communication fait partie du dicastère du syndic. Les tout-ménages ont lieu pour des sujets bien spécifiques, selon l'appréciation de la situation. Mais cela a des coûts. Les campagnes de communication sont adaptées aux besoins. Par exemple il y aura un tout ménage pour le règlement sur l'eau, et un spécialiste en communication sera utilisé.

La source d'information du journal Vuarnéran a été présente et très lue en 2022.

La CoGest se dit satisfaite des informations fournies concernant les communications de la commune et encourage la Municipalité à continuer à faire appel à des spécialistes en communication pour bien mâcher l'information importante pour les citoyens afin d'assurer une bonne compréhension par l'ensemble de la population.

2.6. PERSONNEL COMMUNAL

2.6.1. La CoGest aimerait avoir plus de détails entourant le départ de 3 employés en 2022.

Il y a effectivement eu plusieurs mutations en 2022 au sein du Secteur conciergerie. Ces trois départs sont un départ en retraite, une réorientation de carrière et un retour d'une auxiliaire vers un ancien employeur.

Un nouveau concierge responsable a été engagé depuis et donne entièrement satisfaction. Malgré une collaboration qui aura été brève, M. Moulin a passablement amélioré les procédures de nettoyage et d'entretien des locaux communaux. Les bons outils et les bons systèmes sont désormais en place, ce qui permet l'utilisation avec parcimonie des produits de nettoyage. Chaque salle de la commune mise à disposition de tiers aura prochainement un règlement d'utilisation afin que le travail des concierges soient plus respecté.

La CoGest a été informé que les employés du Secteur conciergerie bénéficient d'horaires flexibles, sous certaines réserves ; les concierges auxiliaires peuvent venir quand elles veulent, par exemple.

La CoGest est satisfaite des informations additionnelles obtenues.

2.7. ENREGISTREMENT DE LA DURÉE DE TRAVAIL P.15

2.7.1. La Cogest tient à remercier la Municipalité d'avoir pris les mesures pour la création de deux postes supplémentaires

La Municipalité a expliqué à la CoGest qu'il reste difficile d'engager du personnel, malgré les moyens prévus pour les engagements précités. Toutes les communes ont le même problème de recrutement. Pour ce qui nous concerne, et bien que cela concerne l'exercice 2023, seules 2 candidatures ont été reçues pour la police administrative et 1 postulation pour la police des constructions. Seul un engagement a pu être acté, en l'occurrence pour le poste à 30% concernant la police administrative.

La recherche se poursuit pour ce qui concerne le bureau technique, mais dans un marché particulièrement sec, cela d'autant plus que ce poste ne dispose pas d'une filière de formation ad hoc. La CoGest comprend la situation mais tient à exprimer son inquiétude sur le fait que cette situation entraîne une surcharge de travail pour les collaborateurs qui perdure. La résolution de cette situation le plus rapidement possible est souhaitable. La CoGest se questionne à savoir quels moyens, financiers possiblement, pourraient être mis de l'avant pour remédier à cette situation. Par exemple plus de moyens pour les annonces de recrutement, échelles salariales révisées à la hausse dans cette situation exceptionnelle (car la Cogest comprend qu'il y a une grille salariale à respecter). Car, un arrêt maladie pour cause de surcharge de travail serait financièrement coûteux pour la commune dans tous les cas. Alors serait-il possible d'envisager investir en amont, se questionne la CoGest.

2.8. PROMOTION DU DOMAINE DE LA COMMUNE

2.8.1. La CoGest partage la fierté des prix remportés par les vins de la commune. Elle se questionne à savoir si cela a été communiqué au grand public ?

2.8.2. La communication des prix remportés se fait tant par les organisations concernées que par la commune, mais pour ce qui nous concerne dans la limite de nos moyens. Cela porte néanmoins ses fruits puisque plusieurs de nos vins ont été ou pourraient être retenus pour des manifestations suite aux résultats publiés. La CoGest se demande si la commune pourrait être plus active quant à la promotion des vins de l'ensemble de son territoire, afin d'en faire bénéficier toutes les caves. Pour attirer le public à Yvorne ? Y a-t-il un effort d'harmoniser la publicité ?

La promotion des vins d'Yvorne est assurée par PROVY. Chaque membre de cette association paye 1,5 centimes par m² à cet effet. La commune n'est qu'un des membres de Provy, à l'instar des autres domaines de la commune, et ce n'est pas son rôle de faire la promotion des vins du territoire à la place des associations professionnelles concernées.

2.8.3. La CoGest aimerait obtenir le rapport complet de l'audit sur la gestion technique et commerciale du Domaine de la Commune d'Yvorne.

Le rapport a été obtenu par la CoGest en 2022 pour l'évaluation de l'exercice de gestion 2021.

2.9. TRANSPORT PUBLICS ET SCOLAIRE P.20-21

2.9.1. La CoGest tient à remercier la Municipalité pour les efforts qui ont été fait dans ce dossier. Elle se questionne si l'atelier public avec les TPC a été bien achalandé et si c'était une bonne solution pour rejoindre le plus de citoyens.

Un tout ménage a été envoyé à toute la population pour expliquer qu'il y aurait session organisée : au final, seules 15 personnes ont participé à la session d'information à la salle de la Couronne.

2.9.2. La CoGest aimerait savoir quel est la procédure à recommander aux citoyens si ces derniers expérimentent des retards avec les bus.

Communiquer directement l'information à TPC SA (info@tpc.ch).

2.10. PACOM P.27

2.10.1. La CoGest se demande quelles sont les conséquences d'avoir décliné l'invitation de la Conseillère d'Etat, considérant que le dialogue semble important afin de progresser dans ce dossier lourd. La CoGest se demande si l'avancement dans la finalisation de son PACom est bien orienté en l'absence d'information qui aurait pu être partagée lors de la rencontre de travail de la DGTL.

L'invitation est venue avec le reproche que le dépôt du dossier n'a pas été fait alors que le dossier était à l'examen des services cantonaux. Faire une séance de travail avant la détermination de ceux-ci semblait inutile.

La commune a discuté avec son bureau d'urbanisme. Ce dernier est allé à plusieurs séances pour d'autres communes. Le contenu, qui touche principalement l'organisation au sein du département concerné, était donc connu, en l'occurrence l'embauche de 2 chargés de mission pour suivre le travail des communes et les talonner dans l'avancement du processus d'affectation. Donc prendre ½ journée de congé pour 15 min de réunion, ne semblait pas justifié pour la Municipalité.

Pour information, l'examen préalable a finalement été reçu en début 2023, et la commune ira à Lausanne pour les rencontres y étant liées.

En conclusion, la commune dit avoir les mains complètement liées dans ce dossier. Les autres communes ont le même constat : des coûts élevés en raison d'atermoiements et du diktat du canton.

Ces coûts ne sont pas dus au bureau d'urbanisme que la commune mandate, mais souvent à des demandes supplémentaires de certains services (il y a eu de gros coûts du bureau d'urbanisme car l'examen préliminaire par l'Etat a été relativement mal fait, et que nombre de remarques ne sont ressorties qu'au stade de l'examen préalable.)

Le canton change constamment d'idée, et la commune doit faire avec.

Par exemple, le simple changement d'un collaborateur fait que le canton change sa vision des choses. Certaines demandes ne disposent parfois pas de bases légales et la Municipalité fera entendre sa voix à cet égard.

La CoGest se dit satisfaite de cette réponse et comprend la position de la Municipalité dans ce dossier et n'a pas tenu bon d'aller plus en profondeur sur ce dossier qui semble être très bien maîtrisé.

2.11. ECLAIRAGE PUBLIC P.31

La CoGest remercie la Municipalité d'avoir mené à terme le projet du remplacement des mâts d'éclairage du Boulevard. Elle se demande si des faits documentent la constat de très grande satisfaction du nouveau système ?

Retours de citoyens positifs : esthétique, sécuritairement, n'a pas abimé les arbres, cahier des charges respecté, éclairage à 10 % lorsque personne.

2.12. SERVICE DE L'EAU P.33

2.12.1. Gestion en eau et l'approvisionnement en eau : Quelles restrictions d'eau drastiques ont été ordonnées ?

La CoGest a trouvé pertinent de savoir que le réservoir doit être plein en permanence. L'été 2022, il y a eu beaucoup d'arrosage la nuit et dans les vignes, malgré les restrictions, donc le minimum de réserve d'incendie n'était pas conservé. Le réseau vigne a dès lors dû être coupé.

2.12.2. Quelles mesures nécessaires à l'approvisionnement ont été prise en 2022 ?

Les restrictions ont été les suivantes :

- Couper les fontaines,
- Couper le réseau vignes,
- Arrosage des jardins potagers limités à la nuit
- Interdiction d'arrosage des gazons, de lavage des voitures
- Informations ad hoc aux piliers publics, dans la presse et sur le site Internet communal.

Le réservoir a remonté à la suite de ces mesures, malgré l'été sec de 2022.

2.12.3. La commune d'Yvorne est-elle autonome avec ses sources depuis que la chambre de chloration a été refaite ?

Oui, la commune est autonome. Mais lorsqu'il fait trop sec, elle n'en a pas assez. Les sources actuelles ne sont pas trop entretenues, c'est un captage en surface qui est effectué. La commune doit refaire les captages pour capter l'eau plus en profondeur. Les travaux à faire pour améliorer le captage sont identifiés et devraient faire l'objet d'un préavis en 2023.

2.12.4. En achetons-nous toujours à Aigle ?

Non, car en 2022 l'achat sur Aigle était limité puisque notre voisine devait se fournir sur Ollon. Donc Yvorne devait se débrouiller et a eu recours au pompage plus intensif à la station de pompage de Versvey (frais associés).

Lors des vendanges il n'a pas été possible de rouvrir le réseau d'eau. À savoir que la commune est hors obligation légale de fournir l'eau aux vigneron.

Protection des sources :

2.12.5. Mesures élevées de certains paramètres physico-chimiques : de quoi s'agissait-il exactement ?

Les analyses sont de plus en plus pointues. Il s'agissait en l'occurrence de carbone organique dissout. Cela provient de la décomposition des feuilles et arbres. Le souci c'est que le nettoyage des forêts n'est plus fait systématiquement, dans le but d'encourager la biodiversité, ce qui entraîne en retour une augmentation de ce carbone organique. La commune a pris les mesures avec Groupement Forestier des Agittes (GFA) pour mieux parer à ce problème dans les secteurs de protection des sources (voir section 2.19).

2.13. STEP : STATIONS DE RELEVAGE :

2.13.1. Pouvons-nous en savoir plus sur la gestion des eaux lors de période de pleine occupation estivale ? Comment la commune gère-t-elle financièrement et techniquement

lors de ces période ? Quels sont les recours sur les frais engendrés envers les opérateurs/propriétaires des aires autoroutières et des campings.

La STEP d'Yvorne a une capacité maximale de 2000 équivalents-habitants. Par contre, la commune est régulièrement plus proche des 3000 équivalents-habitants avec les caves et les campings. Donc la STEP d'Yvorne déborde pratiquement toute l'année.

Toutes les mesures possibles sont prises (soufflantes pour donner de l'oxygène aux bactéries pour accélérer le processus), mais ce n'est pas suffisant pour empêcher la STEP de déborder. Cela est également dû au fait que le séparatif n'est pas encore réalisé dans tous les quartiers d'Yvorne et de Corbeyrier, et que certains bâtiments n'ont pas été correctement raccordés lorsque cela a été fait. Concernant les aires autoroutières du Chablais : ces dernières émettent moins de rejets qu'avant. Tout cela sera amélioré avec l'entrée en fonction de la nouvelle STEP intercommunale à Aigle en 2025, et la finalisation de la mise en séparatif

La CoGest se dit satisfaite de cette réponse et bien que préoccupée par ces débordements fréquents de la STEP, comprend que c'est une conséquence normale de précipitations abondantes. Elle est rassurée que la Municipalité fait ce qu'elle peut pour limiter les dégâts avec les moyens dont elle dispose, et que les mesures ont déjà été prises pour remédier à ce phénomène avec le raccordement à Aigle en 2025.

COLLECTEURS COMMUNAUX P.35

2.13.2. Pouvons-nous avoir plus de détails de cette campagne ? Qui couvre les frais des raccordements privés ? Ont-ils été remis en conformité ? Si oui, qui a payé la facture ? la commune ou le privé ?

Auparavant, il y n'y avait pratiquement pas de contrôle des raccordements des bâtiments privés sur les collecteurs principaux à l'issue des constructions Il en était de même pour les inspections des canalisations communales qui n'étaient pas effectuées à titre préventif. Les contrôles indiqués dans le rapport de gestion ont à cet égard relevé plus de problèmes qu'attendu puisque nombre de raccordements n'ont pas été correctement effectués. Certains canalisations communales se sont également déformées avec le temps et devront faire l'objet d'interventions plus lourdes que si le problème avait été détecté plus tôt. La commune paie aujourd'hui un certain laisser-aller de l'époque. Ainsi, les frais de remises en état des raccordements sur le domaine public seront dans la plupart des cas pour la commune puisque celle-ci a délivré des permis d'habiter / d'utiliser qui attestaient de la conformité des travaux réalisés. Les interventions éventuelles sur le domaine privé resteront à charge des propriétaires.

Une étude sera prochainement lancée pour le secteur "En Tronchet" et un préavis sera déposé devant le conseil le moment venu.

Cette situation est désormais corrigée puisque des exigences sont clairement posées dans les permis de construire et que des contrôles sont effectués par les services communaux.

2.14. PRESTATIONS POUR COMPTE DE TIERS

2.14.1. Les prestations pour compte de tiers : est-ce que ces prestations sont refacturées ? Qu'elles autres demandes de tiers ont lieu ? À qui fait on référence lorsqu'on parle de « Tiers ? »

Ceci concerne les travaux que la commune prend à sa charge et ne refacture pas, que cela soit pour d'autres services communaux ou pour des habitants.

Par exemple, le Secteur voirie dispose d'un menuisier qui travaille parfois pour le Secteur conciergerie. Il y a également nombre de prestations pour les manifestations publiques qui ont lieu dans la commune et que la Municipalité ne refacture pas aux organisateurs à titre de soutien indirect à la vie locale.

Par contre, les objets encombrants sont payants, si la commune vient les chercher (obligation légale d'appliquer le pollueur payeur).

2.15. PROTECTION DE LA POPULATION :

2.15.1. Pouvons-nous avoir plus de détails ? Quels sont les moyens et coûts qui ont été mis en place ?

Dans la perspective d'une possible crise énergétique durant l'hiver 2022-2023, la Municipalité a retenu de ne pas agir dans la précipitation et de bien peser les enjeux. Elle a consacré un certain nombre d'heures à cet effet, notamment en matière de planification, tout en répondant aux différentes attentes administratives fixées par le Conseil d'Etat.

Force est toutefois de constater que les instances cantonales se déchargent sur les communes de leur responsabilité en matière de protection de la population, et que les services tels que la protection civile ne disposent pas de moyens suffisants pour assister les communes en cas d'incidents majeurs touchant plusieurs d'entre elles.

A titre d'exemple, le secrétaire municipal a dû établir en urgence un concept de distribution des pastilles d'iode suite à l'invasion de l'Ukraine, sur la base d'un cahier des charges fourni par la PCi. Les différents postes à assurer dans ce cadre (trriage alphabétique, distribution nominative, gestion de stocks, renseignements à la population) sont supérieurs à l'effectif du personnel communal ! Pour ce qui concerne les moyens et les coûts, la Municipalité n'a pas eu à engager de dépenses imprévisibles et urgentes grâce à un hiver clément qui a permis de passer outre une pénurie. Seul un montant de l'ordre de CHF 5'500.-- a été engagé à ce jour pour un accompagnement par un spécialiste en communication et en gestion de crise.

Elle a dans l'intervalle déposé un préavis qui fixe les enjeux et investissements à consentir, non seulement en matière de pénurie d'énergie, mais également en cas de crise de toute nature touchant la commune.

3. VISITES RÉALISÉES PAR LA COGEST

3.1. Visite de la chambre de Chloration de Rouge-Terre

La CoGest a eu l'opportunité de visiter la chambre de chloration de Rouge-Terre en compagnie de Messieurs MINOT Eric, municipal, et MOREZZI Quentin, Chef du Service de l'eau. Elle tient à remercier Messieurs MNOT et MOREZZI pour leur temps et leur générosité dans la quantité et la qualité d'information mise à sa disposition. La visite s'est déroulée en deux étapes : 1- visite sur place de la chambre de chloration, 2- examen des plans de retour au bâtiment de la Grappe. La CoGest a pu notamment se familiariser avec l'emplacement des différentes zones de captage de Rouge Terre et de Les Joux, ainsi qu'avec le système de fonctionnement de la chambre de chloration en tant que telle. Les principales observations de la CoGest sont les suivantes :

- La gestion de l'eau de la commune d'Yverne est entre les mains de personnel d'une grande compétence. Monsieur MOREZZI fait preuve d'un grand professionnalisme, a le souci du détail, et possède de toute évidence une excellente maîtrise du service sous sa responsabilité.*
- Les infrastructures, installations et systèmes de la chambre de chloration de Rouge-Terre sont modernes, bien entretenues, et gérables à distance (équipés d'un système de visualisation et de télégestion).*
- La commune dispose d'un plan stratégique pour le Service de l'eau (nouveaux raccordements prévus, amélioration du réseau existant pour maximiser l'efficacité, exploitation potentielle future du réseau pour la production d'hydro-électricité, entre autres), et les activités qui se sont déroulées en 2022 s'y inscrivent.*
- La commune est privilégiée en termes de quantité et de qualité d'eau potable dont elle dispose sur son territoire. L'eau potable demeure néanmoins une ressource qui doit être préservée et gérée avec le plus grand soin.*

La CoGest tient à souligner les initiatives prises en 2022 par le Chef du Service de l'eau dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation afin de préserver la qualité de l'eau d'Yverne.

Citons notamment la réalisation d'atelier pratique avec les écoliers, et l'organisation de journée de formation avec les bucherons du Groupement Forestier des Agittes (GFA) afin de sensibiliser ces derniers au lien étroit qui existe entre leurs activités et la qualité de l'eau captée sur le territoire Vuarnéran.

Ces activités se sont déroulées en collaboration avec le service de l'eau de Corbeyrier.

La CoGest ne peut que saluer ces initiatives de collaboration inter-communale et inter-secteurs eau / forêt qui facilitent la communication entre les acteurs impliqués pour la qualité de l'eau potable.



FIGURE 1: CUVE DE LA STATION DE ROUGE-TERRE



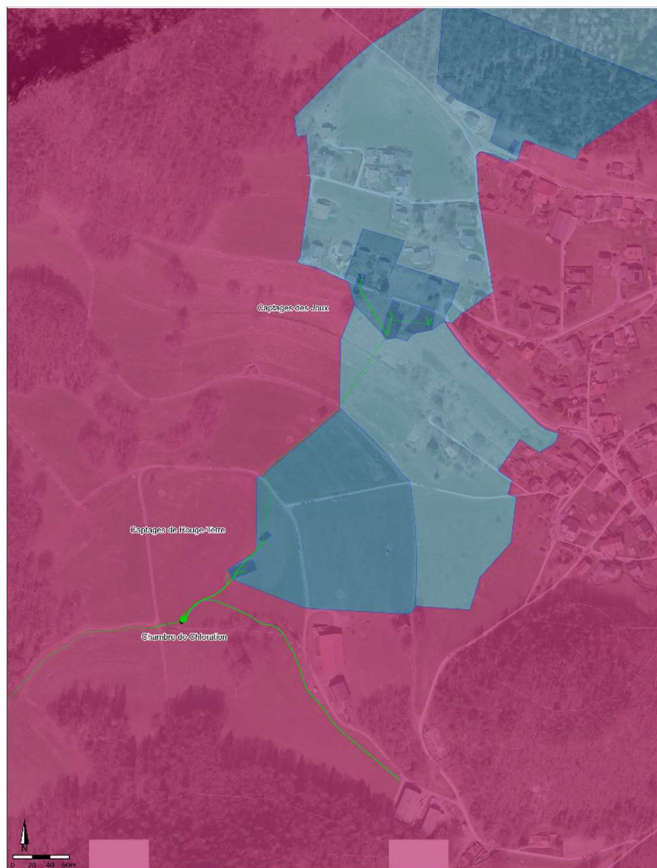
FIGURE 2: VUE SUR LA ZONE DE DÉCHARGE



FIGURE 3: SYSTÈME DE VISUALISATION ET DE TÉLÉGESTION



FIGURE 4: LE DÔME MÉTALLIQUE, VUE EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE DE ROUTE-TERRE



Commune d'Yvorne
 yvorne.geocommunes.ch
 geocommunes
 Chambre de Chloration de Rouge Terre
 Chambre de Chloration de Rouge Terre
 Echelle 1:2500
 Imprimé le 27.04.2023 à 08:02

FIGURE 5: CHAMBRE DE CHLORATION DE ROUGE TERRE

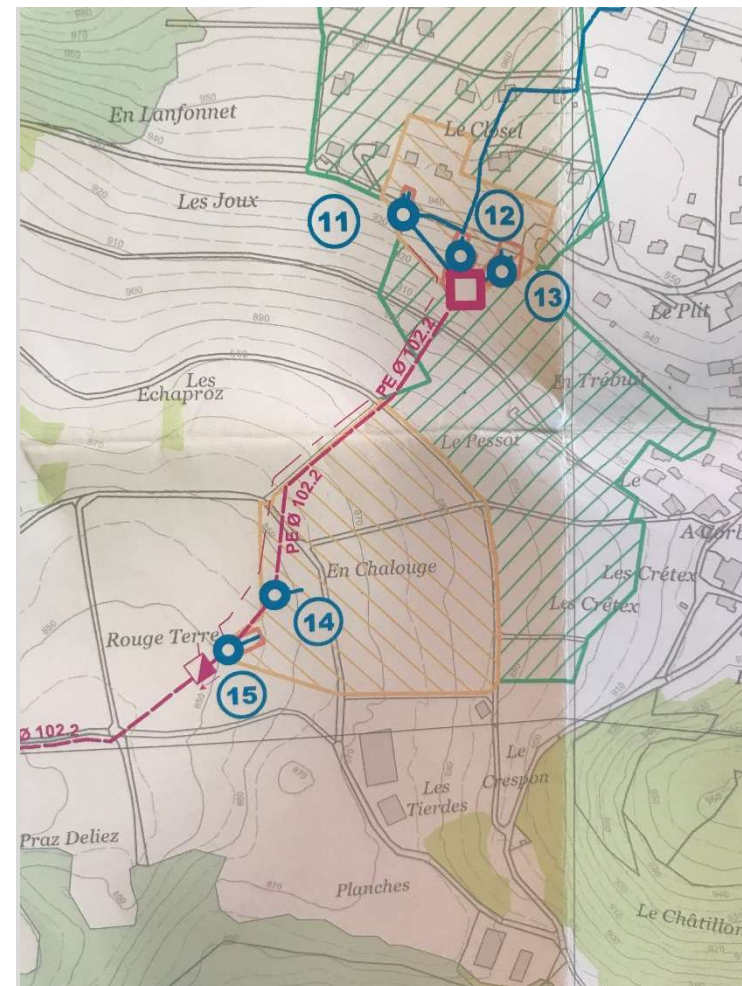


FIGURE 6: CHAMBRE DE CHLORATION DE ROUTE TERRE (À GAUCHE DU NO.15)

Conclusion

Les membres de la CoGest tiennent à remercier la Municipalité et M. CATHÉLAZ, Secrétaire municipal, M. MOREZZI, Chef du Service de l'eau, pour leur disponibilité, les différents documents fournis, la précision de leurs réponses et les échanges constructifs avec notre commission. Elle a acquis la conviction que la commune d'Yvorne a bien été gérée en 2022. La CoGest vous invite donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no.07-2023 Rapport de gestion et compte 2022
- ⇒ Ouï les rapports des commissions des finances et de gestion chargées de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2022.
2. d'approuver le rapport de gestion 2022.

M. le Conseiller Stéphane Verdon propose à l'assemblée que lecture soit faite uniquement des conclusions du rapport (art. 68 RCC). La proposition est soutenue par tous les conseillers présents, M. le Conseiller Guy Stalder fera donc lecture uniquement des conclusions du rapport la Commission des finances ci-dessous :

La commission composée de Mmes Suzanne Wagner, Isabelle CathélaZ, de MM. Charles-Henri Kohli, Stéphane Verdon et du rapporteur soussigné s'est réunie à plusieurs reprises, notamment le 1^{er} mai 2023 en présence de la Municipalité et de Mme Josette Lüthi, boursière communale. Nous les remercions tant pour la précision des renseignements fournis que pour leur disponibilité. Nous avons ainsi pu obtenir les réponses aux questions que nous avons préparées. Au vu du rétroplanning, aucune question ou remarque n'ont pu nous être soumises par les autres membres du Conseil communal.

Le préavis susmentionné vise à approuver les comptes communaux pour l'exercice 2022, y c. les comptes intercommunaux associés (écoles, SDIS Chablais). Les comptes de la commune et le rapport sur la gestion, adoptés par le Conseil communal, doivent être soumis à l'examen et au visa du préfet au plus tard le 15 juillet de chaque année, selon le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Ci-après quelques compléments d'informations, commentaires et observations pour les différents domaines :

- **16 Tourisme** : la taxe communale de séjour qui alimente ce compte, sert à subventionner diverses choses ou organisations en lien avec le tourisme (Cartel, les marchés, Provy, Alios, sentier pédestres, etc...). Ce compte est supérieur au budget grâce au camping, ce qui permet une attribution au fond de réserve qui se monte à CHF 4303.-.
- **20 Comptabilité générale** : au compte 20.3184 il y a une nette augmentation qui est due au fait que la commune doit de plus en plus avoir recours aux poursuites, notamment pour les impôts. Pour le compte 20.3185, la diminution est due au changement de fiduciaire.
- **21 Impôts** : Compensation RFFA (compte 21.3191 et 21.4510) concerne la réforme fiscale et le financement de l'AVS. L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en baisse pour la 3^{ème} année consécutive. Bien que le résultat de l'exercice soit étroitement lié à ces postes, la prudence devrait cependant rester de mise pour les mutations, les successions et les gains immobiliers au vu de leur imprévisibilité au fil des années.
- **22 Service financier – péréquation** : suite à l'accord entre le canton et les communes, l'alimentation au fond de péréquation (compte 22.3521) est moins élevée que le montant budgétisé (CHF 83'871.-). Pour une fois, le solde de l'année précédente est positif, conformément au budget.
- **23 Amortissement** : l'attribution à ce fond de réserve est un fond à la dénomination pas trop précise pour le financement de travaux futurs. Pour rappel, seuls les fonds de réserve AF et abri PC sont alimentés avec un compte bancaire approvisionné.
- **31 Terrain** : L'augmentation de l'entretien des domaines (compte 31.3146) qui avait été budgétisé est due au curage des drainages des chemins de plaine et à l'analyse de l'état des chemins. Location des terrains (compte 31.42321), ce sont les locations des terrains communaux aux agriculteurs sauf terrains de foot.

- **33 Vignes** : au compte 33.3134 (fourniture, frais vignes) C'est tout ce qui est produit de traitements, engrais, échelas et matériel. Au compte 33.31461 vigneron-tâcherons, ce n'est que le salaire des tâcherons. Les travaux extraordinaires du Clos de L'Abbaye correspondent à des heures supplémentaires effectuées par le tâcheron. C'est une bonne année pour les ventes des vins de la commune, même si la variation du stock (compte 33.3309), qui n'est qu'une écriture comptable, le cache un peu.
- **351 Bâtiments** : Chauffage gaz et mazout (compte 351.3122 et 3124) les prix du gaz ont été adaptés en cours d'année ainsi que le prix du mazout dès l'été. Ce qui n'est pas encore le cas pour l'électricité où l'augmentation se fera sentir en 2023. Au compte 351.3185, ce sont des honoraires d'architectes pour le dépôt de la voirie, les frais de courtage pour le chalet de Luan et l'estimation de l'immeuble de la Souche.
- **42 Service de l'urbanisme** : pour le guichet cartographique de la commune (compte 42.3156), CHF 7000.- ont été mis en transitoire pour des travaux terminés en 2022 mais facturés en 2023.
- **43 Route** : pour l'entretien des chemins (compte 43.31421) le canton a décidé de ne pas facturer à la commune sa part à la réfection du Boulevard. Ces CHF 15'000.- ont été mis en transitoire.
- **45 Ordures ménagères et autres déchets ménagers** : Il n'y a plus de réserve pour équilibrer ce compte qui ne peut pas faire de bénéfice ni de perte, mais la Municipalité n'a pas créé de dettes envers ces comptes affectés. Elle se donne 3 ans pour réussir à équilibrer ces comptes et la taxe a déjà été augmentée de CHF 20.- pour passer à CHF 80.- en 2023.
- **46 Réseaux d'égouts, épuration** : Le fond de réserve EU/EC (compte 9280.46) est désormais vide, il ne reste plus que le fond de réserve de la STEP (où il reste CHF 53'662.-) pour pouvoir équilibrer ce compte affecté les prochaines années.
- **81 Service des eaux** : Le prélèvement au fond de réserve a été moins élevé que prévu au budget. Vivement l'entrée en vigueur du nouveau règlement, car il reste CHF 142'568.- sur le fond de réserve captage eau (compte 9280.81)
- **82 Service électrique** : Grâce au bon résultat de l'année, la Municipalité a pu payer, donc amortir les travaux pour l'éclairage du Boulevard sans recourir à l'emprunt.

Au vu du résultat financier appréciable, en regard à l'excédent de charges budgétisés, nous tenons à souligner :

- Comme pour les comptes de 2021, une amélioration de la trésorerie avec une augmentation du disponible.
- Des amortissements supplémentaires ont pu être effectués pour un montant de CHF 100'000.-, les travaux de l'éclairage du Boulevard pour un montant de CHF 153'000.- ont pu être financés sans avoir recours à l'emprunt et amortis dans l'année, et CHF 180'000.- ont été attribués à des fonds de réserve. Il faut néanmoins garder à l'esprit que le résultat aurait été tout autre sans les revenus exceptionnels d'impôts, l'entrée en vigueur des accords sur la péréquation cantonale et la vente du chalet de Luan.
- La marge d'autofinancement (recettes courantes moins dépenses courantes) de CHF 456'442,53 est inférieure d'environ CHF 33'000.- à celle de 2021, mais reste supérieure à la moyenne décennale.
- Faute de comptes spécifiques complets et d'une répartition transparente pour notre commune, la Commission des finances accepte par défaut les comptes intercommunaux des écoles et du SDIS Chablais.

Tenant compte de ce qui précède, la commission des finances relève la bonne gestion de la Municipalité qui se traduit par les comptes bénéficiaires qui nous sont soumis.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°07-2023, tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. d'approuver les comptes communaux 2022 tels que présentés,
2. d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée,
3. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2022.

La Présidente **ouvre la discussion sur le rapport de gestion.**

Mme la Conseillère Susanna Wagner se questionne sur les raisons des arriérés de vacances (en page 14 et 15 du rapport) car cela fait plusieurs années que cette problématique est présente.

M. le Syndic Edouard Chollet explique que cette situation était encore celle de l'année 2022. La Municipalité a engagé du personnel et un autre collaborateur sera prochainement engagé pour le Service technique. La Commune a fonctionné longtemps en flux tendu (notamment durant les périodes de fauchage et hivernales) et était jusqu'à alors sous-dotée en termes de personnel. Il invite l'assemblée à attendre le prochain rapport de gestion car la situation a changé. L'administration a été renforcée en 2023, cependant il y a encore beaucoup d'heures supplémentaires qui doivent être reprises en congé. En dernier lieu, il convient de constater que les tâches que la Commune et son personnel doivent fournir sont croissantes et il en va de même pour les attentes de la population.

M. le Secrétaire municipal Fabien Cathéla précise que les jours d'arriérés de vacances concernent surtout le personnel administratif. Parallèlement, c'est au sein de ce même personnel qu'il y a le moins de jours d'absence. Le problème pour l'administration est un volume de travail que nous ne parvenons pas à juguler. L'engagement d'une personne à 30% est positif, cependant cela implique de la formation et nécessite donc du temps.

M. le Municipal Eric Minod évoque les alarmes de la STEP. La station est vieillissante et sous-dimensionnée. Chaque alarme nécessite une action à quittance. Si le projet de nouvelle STEP aboutit en 2025, tel que prévu, cela impliquera une baisse significative des heures supplémentaires.

Mme la Conseillère Susanna Wagner se demande de quel système de couverture d'assurance la Commune dispose afin que la personne malade puisse être remplacée.

Mme la Boursière Josette Lüthi répond qu'en cas de maladie, il y a 30 jours avant que l'assurance perte de gain entre en matière. Pour les cas accidents, cela est différent. Nous n'avons pas d'intérimaire mais nous pouvons faire appel à des entreprises spécialisées. Cependant, dans le cas du personnel administratif absent, la charge de travail est reportée sur le personnel présent car il est impossible de trouver du personnel formé, disponible extrêmement rapidement et pour une durée incertaine.

M. le Conseiller Stéphane Verdon précise qu'individuellement le nombre d'heures peut sembler élevé mais il faut rapporter cela aux 12 collaborateurs. Il voit plutôt ce chiffre comme un élément positif qui démontre l'engagement des employés communaux. Il en profite pour poser une question. En page 32 du rapport, il s'interroge sur le peu de subventions versées en 2022 concernant l'installation des panneaux solaires et pompes à chaleur.

Mme la Municipale Isabelle Deregis pense qu'il y a un décalage entre les demandes, les demandes d'autorisation de construire, la réalisation des travaux. Enfin, un décalage est aussi important pour la demande de subventions car le propriétaire a jusqu'à 6 mois dès la fin des travaux pour déposer une demande.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion relative au rapport de gestion.**

La Présidente **ouvre la discussion concernant les comptes 2022 et passe en revue les comptes.**

33 Vignes

M. le Conseiller Martin Suardet se demande pourquoi le compte concernant les assurances sociales (33.3030) n'est pas en corrélation avec le salaire du personnel réalisant les vendanges.

Mme la Boursière Josette Lüthi explique que ces salaires ne sont très souvent pas soumis aux charges sociales. En effet, un travail peut être considéré comme accessoire et non-soumis aux charges sociales si la rémunération est inférieure à CHF 2'000.-- / an.

51 Enseignement primaire

M. le Conseiller Jean Zahn demande s'il y a une distinction entre les frais de chauffage et d'électricité des bâtiments communaux et les écoles.

Mme la Boursière Josette Lüthi explique qu'il s'agit d'un chapitre particulier. Ce compte dépend d'Aigle et ce sont les comptes d'Aigle et l'explication de la hausse des coûts de chauffage et d'électricité a également été actée par Aigle. Nous ne maîtrisons pas du tout ce poste de dépense. Les coûts sont gérés par Aigle et refacturés au prorata des élèves à Yverne.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion concernant les comptes.**

Mme la Présidente Claire Glauser lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 07-2023 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°07-2023 Rapport de gestion et comptes 2022,
Ouï	le rapport des commissions des finances et de gestion chargées de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
4)	d'approuver les comptes communaux 2022 tels que présentés,
5)	d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée,
6)	de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2022.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

10. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz prend la parole :

- **Canicule**

Une brochure de sensibilisation est présentement disponible.

Chaque citoyen est invité à prendre soin des personnes fragilisées par la hausse des températures.

Mme la Municipale Isabelle Deregis prend la parole :

- **Engagement du chef du Bureau technique**

La procédure d'engagement est à bout touchant et la personne devrait débiter au 1^{er} août 2023.

Dans un premier temps, la Commune a fait paraître une annonce et n'a reçu qu'un seul dossier. Malheureusement, il n'était pas possible de s'aligner sur les prétentions salariales de la personne.

La Commune a pris la décision de faire appel à une entreprise spécialisée pour la recherche du personnel et, à la suite de cela, a reçu 3 dossiers.

Un profil de géomaticien, ayant déjà travaillé pour une Commune, apparaît intéressant.

M. le Syndic Edouard Chollet prend la parole :

- **Caves communales**

Il avait été souhaité, avant le départ de feu de M. Alain Bassang, de découpler le volet commercial de la fonction de municipal des vignes. C'était également un souhait de la Commission de gestion.

La Commission des finances a d'ores et déjà été préalablement informée de ceci, à savoir que, la Municipalité a jeté son dévolu sur une personnalité avec un profil fort similaire à celui de feu M. Bassang. C'est un imprimeur de 60 ans qui vient d'Aigle. Il connaît très bien les vins du Chablais et ceux d'Yvorne en particulier.

Il est actuellement sans emploi et ceci induit une certaine flexibilité.

Il s'agit de M. Frank Bertholet. Il est engagé par contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année. La Municipalité effectuera un bilan de son activité après 100 jours. Il est chargé de 3 missions :

1. tenue à jour du fichier de nos clients et prospection douce,
2. actualisation du volet des imprimés (prix courants, étiquettes, emballages),
3. accueil et présence dans les manifestations (pendant les vendanges, les caves ouvertes et en fin d'année pour exemple).

11. Divers et propositions individuelles

Horaire d'ouverture pour l'achat des vins

M. le Conseiller Silvio Cibien se demande si, grâce à l'engagement de M. Bertholet, il est envisagé d'élargir les horaires d'ouverture des caves communales.

M. le Syndic Edouard Chollet précise que l'élargissement des horaires n'est pas à l'ordre du jour.

Rapport de gestion – Eclairage du Boulevard

Mme la Conseillère Susanna Wagner souscrit aux propos qui valident les bons résultats liés à ce nouvel éclairage. Elle souhaite savoir s'il est possible d'améliorer le réglage du « focus » des lampes afin d'éviter que des voitures qui descendent le Boulevard ne déclenchent l'éclairage.

Mme la Municipalité Isabelle Deregis prend note de cette remarque et contactera la Romande Energie.

Réservoirs communaux - point de situation

M. le Conseiller Martin Suardet désire avoir un petit point de situation sur l'état des réservoirs communaux notamment dans l'idée d'anticiper certaines mesures qui devraient être prises en cas de sécheresse – canicule.

M. le Municipal Eric Minod répond que la situation est meilleure que l'année dernière. Nous sommes sereins, bien que cela ne dispense pas chacun de faire des efforts en termes de consommation. La Municipalité étudie actuellement un système automatique qui permettrait de fermer l'eau des fontaines la nuit.

Conclusion – Mme la Présidente Claire Glauser

La Présidente du Conseil prend la parole pour remercier l'ensemble des personnes présentes pour la confiance qui lui a été accordée. Elle a été honorée de présider cette assemblée durant cette année. Elle remercie chacun pour son engagement envers notre Commune, pour sa participation active ainsi que pour la bonne collaboration et l'entente qui ont régné sur cette année. Elle souhaite à son successeur une excellente année de présidence.

L'assemblée remercie chaleureusement Mme Claire Glauser pour son travail et son investissement par applaudissement. Mme la Présidente Claire Glauser **et clôt la séance à 21h57.**

La présidente :

La secrétaire :

Claire Glauser

Séverine Tissot